



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-060

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

Le **07/11/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **31/10/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : DE VIRY François à DUPONT Lorelei, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à BERON Alexandra, BARBIER Lucien à SECRET Michel

Absent(s) : DE VIRY François, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

Secrétaire de séance : MOYNAT Raphaël

01 – MARCHES PUBLICS - ASSURANCES

Attribution du marché de services d'assurance

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les marchés publics d'assurance en cours de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, la société PROTECTAS a été désignée en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la collectivité, pour assurer le renouvellement de ces marchés.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert, a été lancé le 14 juin 2023, avec une date limite de réception des plis, fixée au 15 septembre 2023. Le nouveau marché porte sur une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, et est divisé en 5 lots :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
- Lot 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Les critères de sélection des offres, tous lots confondus, sont les suivants :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles (Coefficient 5)
- Tarification (Coefficient 4)
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (Coefficient 1)

A la suite de cet appel à concurrence, cinq offres ont été réceptionnées :

- **REYLENS SPS** (en groupement avec CNP Assurances) pour le lot 4 ;
- **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** pour les lots 1 et 4 ;
- **PARIS NORS ASSURANCES SERVICES** (en groupement avec AREAS Dommages et avec CFDP) pour le lot 2 ;
- **WILLIS TOWERS WATSON** (en groupement avec AXA FRANCE) pour le lot 4 ;
- **SIACI SAINT-HONORE** (en groupement avec GENERALI France) pour le lot 4.

Il est à noter que les lots 3 « Assurance Flotte automobile et risques annexes » et 5 « Assurance Protection juridique des personnes physiques » sont infructueux, faute d'offre remise, et feront l'objet de nouvelles consultations.

Les candidatures présentées par ces 5 sociétés ont été admises, au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques, jugées suffisantes.

Le 17 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, pour se prononcer sur l'attribution des différents marchés, au vu du rapport d'analyse des offres remis par l'AMO. Elle a ainsi pris les décisions suivantes :

- Attribution du lot 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50 rue de Saint Cyr - 69251 LYON Cedex 09, avec le choix de la variante imposée n°1 (franchise de 5 000,00 €) pour un montant de 13 035,01 € TTC annuel,
- Attribution du lot 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes » à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, mandataire d'un groupement d'entreprises avec AREAS DOMMAGES et avec CFDP, avec le choix de l'offre de base (Responsabilité générale) et de la Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Protection juridique de la personne morale) pour un montant de 2 275,90 € TTC annuel (offre de base) + 1 360,65 € TTC annuel (PSE 1),
- Attribution du lot 4 Assurance « Risques statutaires du personnel » à WILLIS TOWERS WATSON - 3B rue de l'Octant - 38431 ECHIROLLES Cedex, mandataire d'un groupement d'entreprises avec AXA France, avec le choix de l'offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service) pour un montant de 18 120,58 € TTC annuel.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'ouverture des plis en date du 15 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société PROTECTAS,

Vu le procès-verbal et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2023,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Prend acte des décisions d'attribution formulées par la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2023, telles que reprises ci-dessus et dans le procès-verbal joint en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER